

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUIN 2021 A 10 H

Mesdames, Messieurs, les actionnaires de la société MICRODATA, société anonyme au capital de 42 000 000,00 dirhams, dont le numéro d'immatriculation au registre de commerce est le 62859, dont le siège est à Casablanca, 30, Boulevard Ibnou Sina, Hay Hassani, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le Mercredi 23 Juin 2021, et sera tenue par visioconférence, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour ci-dessous. Les modalités de participation à distance à ladite AGO seront précisées dans un communiqué spécial qui sera publié par un journal d'annonces légales, et aussi sur le site Web institutionnel de Microdata, à l'approche de la date de tenue de l'AGO. Par ailleurs, le rapport financier annuel de Microdata au titre de l'exercice 2020 est consultable en ligne sur le lien : <http://www.microdata.ma/2020-2/>

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration de Microdata ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Renouvellement ou nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, **cinq jours** avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, **cinq jours** avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUIN 2021

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 64 117 896,16 Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

• + Bénéfice net comptable	64 117 896,16 Dirhams
• + Report à nouveau antérieur	69 501 123,15 Dirhams
• - Réserve légale (5%)	0,00 Dirhams
• = Bénéfice distribuable	133 619 019,31 Dirhams
<hr/>	
• - Dividendes	55 440 000,00 Dirhams
• = Solde au compte report à nouveau	78 179 019,31 Dirhams

Elle décide, en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2020, un dividende global de 55 440 000,00 Dirhams, soit 33,0 dirhams par action, payable à compter du 22 Juillet 2021, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Elle décide, en outre, d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 78 179 019,31 Dirhams.

Troisième résolution :

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2020.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions, fixe à 280 000 Dirhams l'enveloppe brute annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020 et de tous les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux comptes, Cabinet Fouad El Kouhen. Elle décide de nommer ... en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) années, arrivant à terme à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la Loi.